

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2019, à 19 HEURES

Le lundi quinze avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, Maire , Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC (arrivée après la délibération n°2), Gérard CAMBUS, Christian ROUCH, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC (jusqu'à la délibération n°5), Jeanine MERIC, Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU (arrivé après la délibération n°1), Catherine MERIOT, Laurent BOUTET, Nadège COMBET, Luis DO ROSARIO, Julie CEP (jusqu'à la délibération n°4), Jean-Pierre MORÈRE, Christiane DELORT, Bernard GONDRAN, Christian HUERTAS, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA et Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : René CLERC (procuration à Carole DURAN-FILLOLA à partir de la délibération n°6) Josiane BERTHOUMIEUX (procuration à Laurent BOUTET), Pierre LOUBET (procuration à Thierry TOURNÉ), Julie CEP (procuration à Catherine MERIOT à partir de la délibération n°5).

Absentes : Sylviane POULET et Sabine CAUJOLLE.

Secrétaire de séance : Gérald ROVIRA.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2019
- Compte rendu de décision municipale (projet de délibération n°1)

Urbanisme

- Classement de parcelles dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales (projet de délibération n°2)

Administration générale et finances

- Mise à jour du tableau des effectifs (projet de délibération n°3)
- Modification des horaires de classe à l'école Oscar Auriac (projet de délibération n°4)
- Approbation du compte administratif 2018 (projet de délibération n°5)
- Approbation du compte de gestion 2018 (projet de délibération n°6)
- Affectation définitive des résultats 2018 (projet de délibération n°7)
- Vote des taux d'imposition 2019 (projet de délibération n°8)
- Subventions soumises à conditions d'octroi (projet de délibération n°9)
- Vote du budget primitif 2019 (projet de délibération n°10)

Questions diverses

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	25
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (B. GONDRAN, H. SOULA)

N° 2019-04-01 – Compte rendu de décision municipale

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2019-03-83 (reçue à la préfecture le 3 avril 2019)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu les démarches et courriers de Madame O.P. menaçant la collectivité d'une procédure judiciaire pour atteinte à la vie privée,
Considérant qu'il convient de consulter un avocat sur la recevabilité de ce dossier,

DECIDE

Article 1 : De désigner Maître Régis DEGIOANNI, de la SCP Luc GOGUYER LALANDE – Régis DEGIOANNI, 7 rue des Chapeliers – 09000 FOIX, pour une consultation.

Article 2 : De verser à Maître Régis DEGIOANNI, la somme de 420,00 € T.T.C. (quatre cents vingt euros) au titre de note de frais et honoraires.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil prend acte de la décision municipale.

N° 2019-04-02 – Classement de parcelles dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement des voies communales

M. le Maire explique que des bandes de terre dépendant du domaine privé communal sont, dans les faits affectées à un usage libre et public, et qu'il convient d'accorder leur situation avec le statut réglementaire attaché au domaine public qui les caractérise.

Il s'agit des références cadastrales suivantes :

Liste 1	
Section	Numéros
A	1538-53-1537-3638-3677-3578-3505-3706-3560-3562-3689-3654-1575-157-3679-3606
B	3812-2631
C	1241-752-751-804
D	3585-3286-3679-3681-3668

Par ailleurs, il se trouve que des voies appartenant à la commune, ne sont pas intégrées au tableau de classement des voies communales, en dépit de leur caractéristiques et de leur affectation, correspondant au statut légal des voies publiques. Il convient donc de prononcer leur classement puis de les intégrer au tableau de classement des voies communales, afin de mettre en adéquation leurs situations de fait et de droit, et à l'effet de percevoir les dotations auxquelles celles-ci sont éligibles; certaines parcelles déjà classées seront simplement intégrées dans le tableau de classement des voies communales.

Le rapporteur précise qu'en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car le fait de classer ces parcelles dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie mais renforce leur affectation définitive au domaine public.

Liste 2 Voies communales à caractère de rue	
Dénomination	Mètres linéaires
Impasse des Cèdres	119
Impasse des Cerisiers	133
Impasse des Jardinets	22
Impasse de Herre	283

Liste 3 Voies communales à caractères de place

Section	Parcelle	Superficie (m ²)
D	3212	587
D	3217	57
D	3218	55
D	3219	30
D	3220	1048
D	3221	42
D	3222	43
D	3210	120
D	3208	106
D	3285	722
D	3286	126
TOTAL		293

La dernière mise à jour dudit tableau remonte à une délibération en date du 30 mars 2016 ; elle avait permis d'identifier 52 325 mètres linéaires de voies communales à caractères de chemin et de rue, et de recenser une superficie des voies communales à caractère de places publiques de 32 330 mètres carrés.

Afin de régulariser ces situations de fait, Monsieur le Maire propose de :

- de classer dans le domaine public communal toutes les parcelles ci-dessus répertoriées dans la liste 1 ;
- de prononcer sans enquête publique, le classement des voies répertoriées dans la liste 2 figurant ci-avant, d'une longueur totale de 557 mètres linéaires dans la catégorie des voies communales ;
- de prononcer sans enquête publique, le classement des places répertoriées dans la liste 3 figurant ci-avant, d'une superficie de 2 936 mètres carrés, dans la catégorie des places communales ;
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'y intégrer les voies ci-dessus mentionnées (voies communales à caractère de rues et voies communales à caractère de places) ;
- de fixer la longueur totale des voies communales à caractère de rues à **52 882 mètres linéaires** et la superficie des voies communales à caractère de places publiques à **37 354 mètres carrés** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus énoncées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-04-03 – Mise à jour du tableau des effectifs

M.le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre de postes ouverts non pourvus et non nécessaires au fonctionnement des services il convient de supprimer les emplois correspondants. Les emplois à supprimer découlent des changements de grades et des départs retraite ou mutation des agents.

D'autre part, il apparaît nécessaire de créer certains emplois afin de recruter du personnel tant au niveau administratif que technique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

1. la suppression des emplois suivants, à compter du 1^{er} mai 2019 :

Filière administrative

Grade ou emploi	Poste supprimé	Quotité
Attaché principal	1	100%

Filière culturelle

Bibliothécaire	1	100%
----------------	---	------

2. la création des emplois suivants, à compter du 1^{er} mai 2019 :

Filière administrative

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	100%
Adjoint administratif	1	100%

Filière technique

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	100%
Adjoint technique	1	100%

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer et de créer les postes ci-dessus détaillés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-04-04 – Modification des horaires de classe à l'école Oscar Auriac

M. le Maire expose que l'équipe enseignante de l'école Oscar Auriac a suggéré au Conseil d'École de modifier les horaires de classe, pour la rentrée de septembre 2019. Elle a proposé de rallonger les matinées de 15 minutes et d'organiser la semaine scolaire comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 - 12h15	9h00 - 12h15	9h00 - 12h15	9h00 - 12h15	9h00 - 12h15
Après-midi	14h00 - 16h00	14h00 - 16h00		14h00 - 16h00	14h00 - 15h45

Cette proposition a été soumise au vote du Conseil d'École et a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 13

	Pour	Contre	Abstention
Délégués parents (5)	4	1	0
Enseignants (6)	5	0	1
Mairie (2)	2	0	0
Total	11	1	1

Le rapporteur précise que le conseil municipal doit émettre un avis avant la transmission de cette proposition à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui décidera d'accepter ou de refuser cette modification d'horaires. L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des horaires à l'école Oscar Auriac.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-04-05 – Budget général – Approbation du compte administratif 2018

M. le Maire présente le compte administratif 2018, à l'Assemblée. Il précise que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice.

Investissement :

	Réalisations	R.A.R.	Total
Dépenses :	2 276 173,57	188 671,30	2 464 844,87

Recettes : 1.588 797,36 431 325,52 2 020 122,88

La section d'investissement présente un résultat de – **444 721,99 €**.

Fonctionnement :

Recettes : 7 577 476,77 €

Dépenses : 6 584 117,05 €

La section de fonctionnement présente un résultat de + **993 359,72 €**.

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur TOURNÉ demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2018,

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (B. GONDRAN, H. SOULA)

N° 2019-04-06 – Budget général – Approbation du compte de gestion 2018

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31

décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-04-07 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

D'une part, le montant total des réalisations et des restes à réaliser (crédits reportés en 2019) s'élève en section d'investissement à :

	RÉALISATIONS	RESTES À RÉALISER
DÉPENSES	2 276 173,57	188 671,30
RECETTES	1 588 797,36	431 325,52
RÉSULTAT	- 687 376,21	242 654,22

soit un besoin de financement total de 444 721,99 €.

D'autre part le compte administratif 2018 laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 993 359,72 €.

Le conseil doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé la

somme de 444 721,99 €.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2019 s'élève en conséquence à 993 359,72 € – 444 721,99 € = **548 637,73 €**.

Il est demandé au Conseil d'adopter les dispositions ci-dessus détaillées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2019-04-08 – Vote des taux d'imposition 2019

M. le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la commune.

Rappel des taux 2018

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
11,38	13,68	20,94

Il rappelle la mise en œuvre, en 2018, du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par la communauté de communes Couserans-Pyrénées, accompagné d'un pacte fiscal de neutralisation. Un des éléments de ce pacte est la diminution possible des taux d'imposition communaux pour neutraliser les évolutions des taux communautaires de référence.

Il est donc proposé de voter les taux suivants pour 2019 :

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
10,68	12,89	11,15

L'assemblée est invitée à adopter les propositions ci-dessus détaillées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux ci-dessus proposés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (B. GONDRAN)

N° 2019-04-09 – Subventions soumises à conditions d'octroi

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 a clarifié la règle des versements des subventions par les communes aux organismes privés. L'attribution de subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi (exemple : subventions supérieures au seuil de 23.000 € soumises à convention).

Pour le budget primitif 2019, les subventions proposées au vote sont les suivantes :

Comité des Fêtes de Saint-Girons	30 000 €	024-6574
Office Municipal des Sports et de l'Éducation Physique	92 000 €	40-6574
A.G.O.S. Association de Gestion des Œuvres Sociales	27 220 €	520-6574
École du Sacré-Cœur	35 000 €	212-6574
TOTAL	184 220 €	

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux ci-dessus proposés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	1 (H. SOULA)
Abstentions :	0

N° 2019-04-10 – Budget général – Vote du budget primitif 2019

M. le Maire présente le budget primitif 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

Investissement :

Recettes et dépenses : 6 264 583,30 €

Fonctionnement :

Recettes et dépenses : 7 928 739,73 €

Puis, il le soumet au vote du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2019 présenté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	22
Votes contre :	4 (B. GONDRAN, G. BONNEAU, L. GARCIA, H. SOULA)
Abstentions :	1 (M. GRASA)

Questions diverses

➤ **Quatre questions diverses ont été posées par M. SOULA se rapportant :**

- à la situation dans les écoles de Saint-Girons,
- aux problèmes à l'EHPAD « Les Cèdres Bleus »,
- à la réponses à la lettre du comité de défense du CHAC,
- à la situation à l'usine de La Moulasse.

M. le Maire communique les éléments dont il dispose sur ces dossiers.

M. le Maire lève la séance à 20h55.

**Le Maire,
François MURILLO**